



Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID : 064-216401471-20241114-14112024DCM03-DE

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3

Convocation adressée le 08/11/2024
Affichée le 08/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze du mois de novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, en session ordinaire, sous la présidence de Pascal JOCOU.

Présents : Murielle BARCOS, Vanessa BEAU, Benoît BROUCARET, Christine CHEVERRY PALUAT, Alain ÇUBURU, Mikael DACHARY, Marie DASSÉ, Sylvie DUBREUIL ELISSALDE, Fabienne ETCHEGARAY, Eric HIRIART URRUTY, Alain ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Marie JULLIAN, David LARREGUY, Patricia LARRONDE, Sébastien LASSEGUETTE, Pierre OLÇOMENDY, Jorge RAMIREZ, Christophe SAINT-PIERRE, Véronique SANCHEZ.

Absents : Carole DAVID (procuration à Alain ITHURBIDE), Fabienne SALLABERRY (procuration à Marie DASSÉ), Stéphanie SIBERCHICOT (procuration à Patricia LARRONDE).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mikael DACHARY.

DCM03 : Désignation du représentant de la Commune dans les instances de la SPL Pyrénées-Atlantiques

La Commune de Briscous est actionnaire de la SPL des Pyrénées-Atlantiques, cependant sa part de capital ne lui permet pas d'être directement représentée au conseil d'administration. L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a instauré une structure dans laquelle sont regroupées toutes les collectivités locales ne pouvant prétendre à une représentation directe. Pour la SPL P.A, 58 collectivités sont membres de cette Assemblée Spéciale des Communes et de leurs groupements.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne Pascal JOCOU pour :

- **ASSURER** la représentation de la Collectivité aux Assemblées Générales de la SPL des Pyrénées-Atlantiques
- **ASSURER** la représentation de la Collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL des Pyrénées-Atlantiques
- **ACCEPTER** le cas échéant toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciales, notamment la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,
Pascal JOCOU